

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du jeudi 6 octobre 2016 à 20 heures

L'an deux mil seize, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Caroline PIGRÉ, Aline HERVÉ, Valérie LUC, Rozenn DENIS (arrivée en séance à 20 h 15 au point n° 2), M. Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

**Procurations** : M. Bernard FRANGEUL a donné procuration à M. Daniel MAHÉ  
Mme Catherine DUTHU-DEBRAY a donné procuration à M. Gérard BAUDU  
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à Mme Valérie LUC  
M. Gwénaél DEBRAY a donné procuration à M. Hervé JARNOT

**Date de convocation** : le 29 septembre 2016

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie LUC

### **Ordre du jour** :

1. Dissolution de Pipriac Communauté :
  - a. adoption de l'avenant n° 1 à la convention financière portant répartition de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de la trésorerie,
  - b. adoption de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert en pleine propriété de biens meubles et immeubles à la commune puis concomitamment à la CCPR,
2. Evolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon :
  - a. actualisation des compétences suite à l'adoption de la Loi NOTRe,
  - b. extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts,
3. Evolution des territoires de santé,
4. Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier liée à la réalisation de la 2x2 voies : décisions relatives :
  - a. Chemins ruraux et voiries communales,
  - b. Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,
  - c. Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Conseil Départemental 35,
5. Elargissement de l'entrée principale du cimetière : mur et portail,
6. Cimetière : prix de vente des caveaux de 2 places et révision des tarifs des concessions,
7. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien,
8. Fonds de concours 2016,
9. Désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête publique relative à la vente de chemins ruraux,
10. Taxe d'aménagement 2017,
11. Absence pour la rentrée scolaire,
12. Rapports annuels 2015 : SPANC, SDE35, SMICTOM, CCPR,
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

### **Procès-verbal du 30/06/2016**

A la demande d'élus, il sera donné une réponse au prochain conseil municipal, de la décision prise au point n° 13 « Département : subvention réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 ».

Une réponse a été apportée au point n° 21 « Boulangerie : porte d'entrée ».

## **1- Dissolution de Pipriac Communauté :**

- a. adoption de l'avenant n° 1 à la convention financière portant répartition de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de la trésorerie**
- b. adoption de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert en pleine propriété de biens meubles et immeubles à la commune puis concomitamment à la CCPR**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment l'article 60-II ;

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5214-28 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon aux communes de Bruc Sur Aff, Pipriac, Sixt Sur Aff, Saint-Just, Saint Ganton et Lieuron au 01/01/2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine du 17 décembre 2013 portant fusion de la communauté de communes « Maure de Bretagne Communauté » avec la communauté de communes du canton de Guichen, en intégrant au nouvel ensemble les communes de Guipry, Lohéac, Saint Malo de Phily et Messac ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine du 17 décembre 2013 portant cessation des compétences de Pipriac Communauté ;

Vu la délibération de Pipriac Communauté du 29 avril 2014 adoptant une convention de répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie entre Pipriac Communauté et ses neuf communes membres ;

Vu la délibération de la commune en date du 22/05/2014, par laquelle la commune approuve la convention mentionnée ci-dessus approuvant les conditions de dissolution de Pipriac Communauté ;

Considérant la demande la DRFIP d'apporter des modifications à la convention financière portant sur la dissolution de Pipriac Communauté ;

La Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne demande à ce que la convention approuvant les conditions de dissolution de Pipriac Communauté fasse l'objet d'un avenant afin que l'intégralité des écritures comptables de dissolution puisse être passée. Cet avenant apporte les modifications suivantes à la convention initiale :

- répartition de la trésorerie : modification du montant des émoluments de Maître Pinson et prise en charge de factures non réglées par Pipriac Communauté ;
- modification de la répartition de l'actif : intégration de biens n'apparaissant pas dans la convention initiale ;
- modification de la répartition du passif ;
- actualisation des restes à recouvrer : suppression de REOM recouvrées par les services du Trésor Public et régularisation de sommes arrondies par erreur.

M. le Maire donne lecture de l'avenant aux membres de l'assemblée et propose de l'adopter afin que la dissolution de Pipriac Communauté puisse être finalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

a) approuve l'avenant n°1 de la convention de dissolution de Pipriac communauté portant sur la répartition du personnel, de l'actif, du passif, des subventions, des créances, des dettes et de l'excédent de trésorerie;

b) approuve l'avenant au procès-verbal de transfert en pleine propriété ;

\* autorise M. le Maire à signer les deux avenants mentionnés ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette décision et nécessaires à la conclusion définitive de la dissolution de Pipriac Communauté.

Arrivée en séance de Rozenn DENIS à 20 h 15

## 2. Evolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon :

- a. actualisation des compétences suite à l'adoption de la Loi NOTRe,
- b. extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts,

Rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour intégrer, dans leurs statuts, les nouvelles compétences exigées par la loi,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de périmètre de la CCPR étendu à la commune de Les Fougerêts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.P.R en date du 27 juin 2016 approuvant l'actualisation des statuts communautaires,

Considérant qu'à défaut de mise en conformité des statuts dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur plusieurs modifications des statuts communautaires.

L'article L. 5214-16 du CGCT, prévoit de structurer les statuts par groupes de compétences ; cette approche est privilégiée, notamment en fonction du contenu existant des statuts actuels.

Il convient ainsi de distinguer :

- les compétences obligatoires, au nombre de cinq,
- les compétences optionnelles au nombre de neuf, parmi lesquelles au moins trois doivent être retenues,
- les compétences facultatives qui font l'objet de la libre décision des élus et qui sont proposées au nombre de sept dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

### ➤ Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, compétence historique des EPCI, permettant de couvrir plusieurs types d'intervention (SCOT et schémas de secteur, interventions foncières, programmation d'aménagement de zones d'activités, programmation d'équipements spécifiques...)
- Développement économique, compétence couvrant des interventions de toutes natures en lien avec le développement du territoire. Il est ici précisé que la notion d'intérêt communautaire est supprimée par la loi à l'exception de « la politique locale du commerce » et pour ce qui concerne « le soutien aux activités commerciales ».

Par ailleurs, les zones d'activités communales seront transférées en pleine propriété à l'intercommunalité.

Cette modification statutaire propose également que la CCPR reprenne à son compte la compétence concernant la gestion du Point Accueil Emploi de Pipriac et de la Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao.

Les trois compétences suivantes, déjà exercées par la C.C.P.R à titre optionnel, deviennent obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

➤ Les compétences optionnelles :

En matière de compétences optionnelles, la loi impose d'en exercer au moins trois parmi un groupe de neuf.

La notion d'intérêt communautaire est maintenue pour l'exercice de ces compétences.

Les trois compétences optionnelles proposées sont les suivantes :

- Politique de la ville : seul le quartier de Bellevue à Redon, bénéficiaire d'un contrat de ville déjà signé, est concerné.
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : compétence déjà exercée actuellement par la CCPR.
- Politique du logement et du cadre de vie : compétence déjà exercée partiellement par l'intercommunalité.

➤ Les compétences facultatives :

- Compétences en matière culturelle et sportive
- Compétence en matière de petite enfance
- Compétence en matière de plans d'eau, rivières et milieux aquatiques
- Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Compétence en matière de ports
- Compétence en matière de tourisme
- Compétence pour ce qui concerne les « interventions diverses » (soutien possible aux associations ou aux porteurs de projets)

La communauté dispose de 2 ans à compter de la date de transfert des compétences pour définir, par délibération, l'intérêt communautaire : il restera à définir l'intérêt communautaire pour le soutien au commerce local, la voirie ainsi qu'en ce qui concerne les équipements en matière culturelle et sportive.

Il est également proposé que cette révision statutaire permette une extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts qui rejoindra la CCPR le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'évolution de la population municipale, induite par cette intégration sur la base de 31 communes-membres représentant, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 65 761 habitants, a pour conséquence une évolution du nombre de sièges de délégués communautaires, passant ainsi de 51 à 57 délégués au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi les conseils municipaux des communes de Bains-sur-Oust, Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte Marie et Sixt-sur-Aff se voient attribuer un siège supplémentaire au conseil communautaire.

Le conseil municipal de la commune de Les Fougerêts élira un conseiller communautaire.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les statuts modifiés
- d'accepter l'extension du périmètre communautaire afin d'intégrer la commune de Les Fougerêts à la Communauté de Communes du Pays de Redon ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Redon, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre communautaire à la commune de Les Fougerêts qui intégrera la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 3. Evolution des territoires de santé

La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé s'inscrit dans le droit fil de la stratégie nationale de santé de septembre 2013 qui s'articule autour de 3 axes :

- Innover pour mieux prévenir
- Innover pour mieux soigner en proximité, en organisant mieux les soins pour les patients, en garantissant l'égalité d'accès et en privilégiant une logique territoriale.
- Innover pour faire progresser le droit des patients, en misant sur la déconcentration et en renforçant la démocratie sanitaire.

Elle est composée de 5 titres :

- I. Renforcer la prévention et la promotion de la santé
- II. Faciliter au quotidien les parcours de santé
- III. Innover pour garantir la pérennité de notre système
- IV. Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire
- V. Les mesures de simplification

Cette loi conforte la place de la démocratie sanitaire qui est une démarche qui vise à associer, dans un esprit de dialogue, de concertation et de réflexion partagée, l'ensemble des acteurs et usagers du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé.

Un Projet Régional de Santé (PRS) de seconde génération dont l'architecture est revue par la nouvelle loi de santé, est à élaborer d'ici le 1er janvier 2018. La réforme de ce PRS vise **encore davantage de transversalité en faveur des parcours de santé**. Celui-ci sera composé d'un cadre d'orientation pour les 10 ans à venir, passe de 3 schémas à un seul schéma régional d'une durée de 5 ans et sera accompagné d'un seul programme d'action le PRAPS, Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (4 programmes thématiques régionaux et 8 programmes territoriaux de santé dans le dernier PRS).

Plus spécifiquement et issus de la loi nouvelle loi de santé et d'un décret d'application du 27 avril 2016, des groupements hospitaliers de territoire sont organisés. Il s'agit de nouvelles formes de coopération de type conventionnel mais non dotées de la personnalité morale. Un double objectif pour le GHT :

- Permettre aux établissements publics de santé de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.
- D'assurer la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

Parmi les établissements concernés on compte les établissements publics de santé (obligation et rattaché qu'à un seul et unique GHT), les HAD et les établissements ou services médico-sociaux publics qui peuvent aussi y adhérer. Les établissements privés peuvent être partenaires en vue d'articuler leur projet médical avec celui du groupement.

Parmi les 6 instances du GHT, on compte un comité territorial des élus locaux chargé notamment d'évaluer et contrôler les actions du GHT. Il existe également une commission des usagers de groupement.

Depuis le 1er juillet 2016, l'ARS a délimité les territoires des GHT et a fait le choix après consultation, de les aligner sur le découpage des 8 territoires de santé existants.

La Loi de modernisation de notre système de santé prévoit que l'ARS délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infra-régionale. Cela en recueillant l'avis motivé du préfet de région, de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales de la région Bretagne, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis du DG ARS au recueil des actes administratifs.

Pour l'ARS Bretagne, le Directeur Général a émis son avis de consultation le 12 août dernier en formulant une note d'orientation aux partenaires concernés.

L'ARS propose 3 options de découpage territorial :

#### OPTION 1 :

Le maintien en 8 territoires de santé selon le découpage existant à ce jour. Le Pays de Redon est concerné en Bretagne par 2 territoires :

- Le territoire n°4 (Vannes-Ploërmel-Malestroit) pour la commune de Théhillac
- Le territoire n°5 (Rennes-Redon-Fougères-Vitré) pour tout le reste du territoire



#### OPTION 2 :

Le même découpage en 8 territoires de démocratie sanitaire avec la possibilité de coopérations renforcées entre instances (« droit à l'expérimentation »).

#### OPTION 3 :

Un découpage à l'échelle départementale soit 4 territoires de démocratie sanitaire bretons. Il est à noter que cette option avait déjà été proposée en 2010 mais rejetée par les partenaires.

A noter pour la situation de la Loire-Atlantique : l'ARS des Pays de la Loire propose pour sa part de retenir l'échelle départementale pour définir le Territoire de démocratie sanitaire, Territoire de santé pré-existant. Un avis de consultation est en cours jusqu'au 29 septembre 2016.

## **AVIS :**

Les collectivités locales peuvent émettre des avis sur l'organisation de ces nouveaux territoires de santé.

Compte-tenu de la spécificité administrative du Pays de Redon, l'option de la départementalisation bretonne ne répond pas aux enjeux d'organisation territoriale en matière de santé. Cette option risquerait même d'accentuer les fragilités constatées et les ruptures de parcours et d'offres de services.

Il est par-ailleurs essentiel de préserver la cohérence avec le découpage du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Haute-Bretagne dont le centre hospitalier de Redon est membre. Il est à noter que, grâce aux coopérations renforcées au sein de ce GHT, l'offre de services à Redon a pu être nettement améliorée et enrichie.

Pour autant, des coopérations avec d'autres partenaires en dehors de ce découpage pourraient encore améliorer l'offre de services pour les usagers et les professionnels.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- privilégier l'option 2 de découpage des territoires de démocratie sanitaire : 8 territoires selon le découpage actuel des territoires de santé avec un droit à l'expérimentation
- que ce droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer au territoire de santé de Loire-Atlantique
- de porter cet avis à la connaissance des Directeurs Généraux de l'ARS de Bretagne et de l'ARS Pays de la Loire
- charger M. le Maire de mener à bien cette décision.

#### **4. Opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier liée à la réalisation de la 2x2 voies : décisions relatives :**

##### **a. Chemins ruraux et voiries communales**

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le plan d'ensemble au 1/5 000<sup>ème</sup> de ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**VU** l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime,

### **D É C I D E**

- d'approuver le projet avec les modifications suivantes à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la Commission d'Aménagement Foncier ;
- de créer les chemins ruraux suivants : à usage de randonnée
  - o Saint-Just Section YB Lieu-dit : Pré de la Gironnais Longueur : 190 ml ;
- de supprimer les chemins ruraux suivants sous réserve que chaque parcelle soit desservie par un accès et par conséquent, qu'aucune parcelle ne reste enclavée :

Désignation	Surface en m <sup>2</sup>	Longueur ml	Commune
A	24 a 04	251 ml	Saint-Just
B	30 a 63 dont 17 a 50 sous emprise	164 ml	Saint-Just
C	8 a 42	94 ml	Saint-Just

- de modifier les chemins inscrits au PDIPR conformément à l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, de proposer au Conseil Départemental les itinéraires de substitution suivants :
  - o Saint-Just Section YB Lieu-dit : Pré de la Gironnais Longueur : 190 ml ;

## **b. Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la lettre reçue de la présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Saint-Just liée à la réalisation de la 2x2 voies « Rennes-Redon ».

Le conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la mise en valeur des espaces naturels ruraux, ou encore la contribution à l'aménagement du territoire communal, ont un caractère d'intérêt général indéniable,
- la constitution d'une association foncière et sa gestion sont très lourdes (assemblée générale annuelle notamment) et sujette à contentieux,
- la prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage de la route en application de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime,

M. le Maire propose donc que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux connexes.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après l'arrêté de clôture de l'opération.

## **c. Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Conseil Départemental 35**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la lettre reçue de la présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de Saint-Just liée à la réalisation de la 2x2 voies « Rennes-Redon ».

Le conseil municipal a décidé par délibération en date du 6/10/2016 d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- l'Assemblée Départementale a proposé, par délibération du 4 novembre 2010, aux communes concernées qui le souhaitent de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.
- cette formule offre de nombreux avantages en matière de coordination technique, de simplification administrative et budgétaire.
- les termes de la convention relative à cette délégation sont présentés en séance.

M. le Maire propose que la commune délègue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes liés à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier au Département d'Ille-et-Vilaine,
- autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que les pièces liées à ce dossier.



## 5. Elargissement de l'entrée principale du cimetière : mur et portail

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis de travaux à intervenir dans le cadre de l'extension du cimetière communal, pour la fourniture et la pose d'un portail à l'entrée principale avec 2 vantaux égaux ouvrants et un portillon, largeur 3.40 m et hauteur 2.70 m et la pose d'un soubassement sur le portail existant au Sud du cimetière actuel. De plus, des travaux de maçonnerie sont nécessaires pour l'agrandissement de l'entrée principale : dépose du pilier droit existant, démolition du mur en pierres sur 1m de long et maçonnerie de pierres pour reprise du mur avec pilier.

M. le Maire propose de retenir les devis de l'entreprise Métallerie François de Bains/Oust pour la fourniture et pose du portail à savoir 4 900 € HT, le thermolaquage du portail existant pour 980 € HT et la fourniture d'un soubassement en thermo laqué sur ce portail pour la somme de 550 € HT. L'entreprise TPA de Bédée est chargée des travaux de maçonnerie de dépose de pilier pour la somme de 2 170 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis ainsi énoncés et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du cimetière

Par délibération du 28/01/2016 il avait été décidé d'inscrire la totalité des travaux du cimetière au budget communal 2016. La 1<sup>ère</sup> tranche étant en cours de finition, M. le Maire fait part qu'il serait souhaitable de ne pas retarder les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche du cimetière. Il propose donc de retenir le devis de l'entreprise TPA de Bédée pour la somme de 33 470,20 € HT soit 40 164,24 € TTC pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise TPA de Bédée telle que présentée ci-dessus et charge M. le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

## 6. Cimetière : prix de vente des caveaux de 2 places et révision des tarifs des concessions

M. le Maire fait part des travaux d'extension du cimetière et demande aux élus de se prononcer sur le prix de vente des caveaux 2 places dans cette extension et l'éventuelle actualisation des tarifs des concessions.

Pour rappel, les tarifs appliqués sont :

Concession 30 ans	100 €
Concession 50 ans	150 €
Inhumation	12 €
Exhumation	30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter les tarifs suivants :

CIMETIERE	
Concession de 30 ans	150 €
Concession de 50 ans	200 €
TAXES FUNERAIRES	
Inhumation (par corps)	20 €
Exhumation (par corps)	40 €
CAVEAUX 2 PLACES	
Caveau 2 places (creusé et posé)	1 280 €

- précise que ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 7 octobre 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 7. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'entretien passée entre la commune et le Conseil Général, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh). Ce bilan est fait en concertation avec l'association du FAR qui est en charge du suivi des sentiers sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental de l'année 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

## 8. Fonds de concours 2016

M. le Maire rappelle la possibilité ouverte à la Communauté de Communes du Pays de Redon d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire.

Vu la délibération de la CCPR en date du 16/11/2015 portant sur la prorogation de la politique des Fonds de Concours en 2016,

Considérant l'intégration de la commune de Saint-Just à la CCPR au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et au vu des travaux d'extension du cimetière, dépenses éligibles d'investissement,

Vu le plan de financement ci-après :

PROGRAMME	DEPENSES € HT
Travaux d'aménagement et d'extension du cimetière	111 000
<b>TOTAL</b>	

FINANCEMENT	RECETTES	
	€	
SUBVENTION DETR (pas d'arrêté définitif)	44 400	
COMMUNE	51 450	
<b>FONDS DE CONCOURS CCPR</b>	15 150	
<b>TOTAL</b>	<b>111 000</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le versement du fonds de concours attribué par la communauté de communes du Pays de Redon dans les conditions décrites ci-dessus,
- de charger M. le Maire de solliciter le versement du fonds de concours 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de ces décisions dont la convention d'attribution du fonds de concours.

## **9. Désignation d'un commissaire-enquêteur pour une enquête publique relative à la vente de chemins ruraux**

### **Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural**

Les chemins ruraux situés aux lieux dits « Le Vieux Bourg » et « Landrenais » ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux du Vieux Bourg et de Landrenais, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de charger M. le Maire de désigner un commissaire enquêteur pour ces enquêtes publiques à savoir Mme Anne NERBUSSON,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **10. Taxe d'aménagement 2017**

M. le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle était également destinée à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %.

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30/11 de chaque année, les collectivités (communes et départements) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 29/11/2011 instituant et fixant le taux à 2 %,

Et après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité : de maintenir le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

## **11. Absence pour la rentrée scolaire**

La rentrée des classes est toujours une étape importante et stressante pour un enfant, ce qui peut nécessiter la présence de l'un des parents à ses côtés. Le droit du travail ne prévoit rien concernant la rentrée scolaire des enfants des salariés, contrairement à d'autres événements familiaux (naissance, mariage, décès, etc.). Toutefois, certaines conventions collectives accordent des droits aux salariés qui en dépendent, ce qui n'est pas le cas de la mairie.

La mairie est libre d'accorder ou non des heures d'absence pour cette rentrée scolaire.

M. le Maire propose donc d'accorder une autorisation d'absence pour rentrée scolaire d'une heure, sans réduction de rémunération, aux agents municipaux accompagnant un enfant jusqu'à la rentrée en 6<sup>ème</sup> comprise. Par principe, tout retard et demande d'absence doivent faire l'objet d'un accord écrit préalable de l'employeur et seront accordées sous réserve des nécessités de service. Cette décision viendra compléter la délibération en date du 26 juin 2014 sur les autorisations spéciales d'absence pour le personnel.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

- **Remboursement des frais de déplacement pour le personnel**

Comme les salariés du secteur privé, les agents publics peuvent obtenir le remboursement par leur employeur des frais occasionnés par leurs déplacements en lien avec l'exercice de leurs fonctions : les agents sont amenés à se déplacer pour des réunions ou des formations, d'où des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration...

Suivant le décret n° 2007-23 du 5/01/2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Au vu de l'arrêté du 5/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,

Au vu de l'utilisation du véhicule personnel,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter de verser des indemnités de frais kilométriques, de repas, d'hébergement sur ordre de mission ou convocation dans la limite des frais engagés en respectant les plafonds en vigueur et ce à compter du 1/01/2016 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable.

## **12. Rapports annuels 2015 : SPANC, SDE35, SMICTOM, CCPR**

M. le Maire présente les rapports annuels :

- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2015 présenté par le SPANC,
- sur la maintenance des installations d'éclairage public, rapport annuel 2015 du SDE35,
- d'activité 2015 du SMICTOM,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, année 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

M. le Maire informe que ces différents rapports sont consultables en mairie.

## **13. Questions diverses**

- Invitation remise à l'ensemble des conseillers municipaux et du personnel communal pour un cocktail apéritif le 5/11/16 à 11 h 30 à la salle du FAR à l'occasion des 50 ans du FAR. Sur place, expo-photos, articles, et diaporama retraceront l'histoire du FAR et le travail de ses bénévoles de 1966 à nos jours. L'expo sera visible tout le mois de novembre.
- Rester vigilant face au démarchage frauduleux (appels téléphoniques)
- Eclairage dans le bourg : à remettre en fonctionnement sinon appeler la SPIE
- Vitesse excessive aux entrées du bourg, problème de sécurité
- Constructions illicites en zone humide près de Bocadève
- Réunion tourisme pour le projet entre Renac-St Just et La Chapelle de Brain le 5/10/16
- Demande de terrain par le CPIE : informations sur la recherche de terrain formulée par le Président et la Vice-Présidente du CPIE, terrain arboré, avec vallée et point d'eau pour projet de maison néolithique
- Cérémonie concours cantonal des maisons fleuries fixée au 14/10/2016

- Invitation à la remise des prix du concours départemental du fleurissement 2016 des Villes et Villages fleuris précédée de la conférence des Pépinières Lepage le 14/10/16 à 14 h 30 – Salons du Conseil Départemental – 1 avenue de la Préfecture à Rennes
- Une enquête publique concernant la révision du SCOT du Pays de Redon-Sud Bretagne se déroule du 12/09/16 au 12/10/2016. Projet important pour le devenir de notre territoire.
- Le jeu de société du Pays de Redon et Vallons de Vilaine est à nouveau disponible. Tarif préférentiel de 29.90 € pour les mairies, élus et le personnel. Coupon-réponse à retourner avant le 20/11/16. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'achat de 2 jeux pour en doter la bibliothèque municipale, ce jeu est un outil tout à fait approprié et utile à la découverte de notre territoire.
- Cartes de remerciements adressées à l'ensemble des membres du conseil municipal pour les marques de sympathie témoignées lors des décès de M. Marcel LAURENT, de M. Henri HERVÉ et de Mme Denise HERVÉ.
- La famille de M. Bernard RYO, Maire de Béganne remercie pour la carte de sympathie et d'avoir partagé les moments difficiles lors du décès de son fils.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire, lève la séance à 22 heures.